

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 11 octobre 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire – GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal (arrivé à 20h10) - WHITE Cécile – DRAGON Sandra – JUGEL Stéven (arrivé à 20h15)- ALIX Mathilde (arrivée à 20h25) - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal – DELERUE David - PONGERARD Pascale – DELOURME Jean-Pierre (arrivée à 20h15) - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à ALIX Mathilde.

Secrétaire de séance : Pascale PONGERARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/075

Objet : DEL_2024_075. Prise en charge des frais de repas d'un enfant scolarisé en section ULIS dans un établissement scolaire hors de la Commune.

Par courrier reçu en date du 24 septembre 2024, la Commune de CAMPENEAC a été sollicitée par l'école St-Joseph-St Jean de Ploërmel pour prendre en charge les frais supplémentaires sur les repas à supporter par une famille de CAMPENEAC dont l'enfant est scolarisé dans leur établissement en classe ULIS.

Ce placement en classe ULIS fait suite à une notification de la Maison Départementale de l'Autonomie. Ce type d'enseignement n'existant pas sur la Commune, l'enfant est donc scolarisé à PLOERMEL. La famille doit dès lors supporter des frais supplémentaires notamment sur les repas, qu'elle n'aurait pas si son enfant était scolarisé dans l'une des deux écoles de la Commune.

Le prix d'un repas non subventionné facturé aux familles situées hors Ploërmel est de 5.60 € pour l'année scolaire 2024-2025. Le prix d'un repas pris à la cantine de CAMPENEAC est de 3.60 €.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents :18 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 1 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil, avec 18 voix pour et 1 abstention décide de :

- **Valider** pour l'année scolaire 2024/2025, la prise en charge par la Commune de la différence entre le prix du repas de l'établissement accueillant l'enfant en section ULIS et le tarif d'un repas pris à la cantine de CAMPENEAC, soit 2 €/repas.
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour avis conforme.

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pascale PONGERARD,
Secrétaire de séance.